

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 FEVRIER 2025

Le dix février deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 3 février 2025

PRÉSENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC

Messieurs BERTRAND –BOURGOGNON – DESSAUGE – GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames RICHOUX – SAUVÉE

Messieurs DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – NEDELEC – PARTHENAY – THIRION

PROCURATIONS :

Mme ANDRIAMANDIMBY a donné pouvoir à Mme RICHOUX

M. ANDRIAMANDIMBY a donné pouvoir à Mme HERITAGE

Mme BIRLOUET a donné pouvoir à M. DUFFE

Mme CANOVAS a donné pouvoir à M. GAUTHIER

Mme CHAUVIN a donné pouvoir à M. THIRION

Mme LE BAIL-POUTREL a donné pouvoir à Mme LE GUELLEC

M. LE BRAS a donné pouvoir à M. BERTRAND

Mme LE PALLEC a donné pouvoir à Mme SAUVÉE

Mme PELLETIER a donné pouvoir à Mme FAUCHOUX

M. TILLARD a donné pouvoir à M. PARTHENAY

ABSENTES - EXCUSEES :

Mme DAVID, Mme HUET et Mme METENS

SECRÉTAIRE : Mme LE GUELLEC

Présent mais ne participant pas aux débats : **M. CHAUVEAU**, Directeur Général des Services.

M. LE MAIRE procède à l'appel et désigne **Mme LE GUELLEC** comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

M. LE MAIRE indique que c'est un procès-verbal qui commence à dater et rappelle l'historique. Il y avait un désaccord du côté de la minorité « l'énergie du collectif ». Il a été proposé à la minorité de venir écouter les enregistrements, ce qu'ils ont fait fin novembre. Ils ont transmis un verbatim la veille du conseil municipal de décembre qui était inexploitable. Il y a eu trois tentatives de rencontres envoyées à Mme DAVID et pour lesquelles il n'y a pas eu de suites car non honorées. M. PARTHENAY avait appelé M. LE MAIRE en catastrophe l'après-midi du troisième rendez-vous pour dire que Mme DAVID n'était pas disponible. Cette rencontre n'a pas pu se tenir et il n'y a pas eu de compromis de trouver sur la rédaction de ce PV.

Compte tenu qu'il s'est presque passé plus de 4 mois, **M. LE MAIRE** propose de l'adopter tel que proposé initialement et d'acter le désaccord sur le sujet Îlot Peugeot dans sa retranscription écrite.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le projet de procès-verbal joint en annexe de la note de synthèse et validé par le secrétaire de séance, est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Après avoir délibéré, à 20 voix pour et 6 abstentions (Mmes ANDRIAMAN-DIMBY, CHAUVIN, RICHOUX et M. PARTHENAY, THIRION, TILLARD), le Conseil municipal :

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2024.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

M. LE MAIRE demande s'il y a des questions, des remarques ou des observations à la relecture du procès-verbal du 9 décembre 2024 et met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le projet de procès-verbal joint en annexe de la note de synthèse et validé par le secrétaire de séance, est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2024.

I – URBANISME ET CADRE DE VIE

25.003 - ZAC BROMEDOU - BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE ORGANISEE AU TITRE DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ETUDE D'IMPACT DE LA ZAC, PREALABLEMENT A LA MODIFICATION N°1 DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC

Rapporteur : M. BOURGOGNON

M. BOURGOGNON présente le bilan de la participation du public par voie électronique sur le projet de ZAC Bromedou.

M. BOURGOGNON rappelle la procédure de modification de ZAC en cours. Il n'y avait ainsi pas de mise à jour de l'étude d'impact dans le cadre du dossier de création modificatif. L'actualisation de l'étude d'impact pourra si nécessaire être réalisée dans le cadre du dossier de réalisation. Mais il était nécessaire de remettre cette étude d'impact à disposition du public, dans un parallélisme des formes par rapport à la mise à disposition de l'étude d'impact en 2019.

La mise à disposition s'est tenue du 24 octobre 2024 au 25 novembre 2024 inclus (conformément aux modalités approuvées par la délibération du 08/07/2024). Le registre dématérialisé était ouvert et tenu accessible pendant cette période afin de

permettre au public d'adresser ses observations par voie électronique ainsi que le registre papier également ouvert et tenu accessible à l'accueil de la mairie.

Il y a eu 4 observations de la part des habitants qui portent principalement sur la consommation d'espaces générée par le projet, les nuisances générées par la création d'un accès via le lotissement voisin de la Cotelais, les risques liés au débouché sur la route départementale de l'accès créé via la rue du Bignon. Ces inquiétudes étaient déjà soulevées lors des précédentes phases de consultation et elles ont été prises en compte dans les adaptations du projet. Sur la consommation foncière, le périmètre a été réduit et la densité a été augmentée. Sur la création de l'accès, le coût d'aménagement a été réduit, la voie verte au sud a été conservée, l'impact environnemental a été réduit pour éviter l'abattage d'arbres d'alignement et l'ouverture de la haie au sud. Sur les risques concernant la route départementale, cela est intégré au dossier de ZAC et au périmètre.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-7 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-19 et R. 123-46- ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération n° 2017-17 du 20 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal a engagé les études préalables au projet de création de la ZAC sur le secteur Nord de Bromedou, a défini les modalités de la concertation préalable à la création de cette ZAC et en défini le périmètre d'étude ;

VU la délibération n°2019-131 du 1er juillet 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté dite « de Bromedou-Nord » ;

VU l'information n° 2019-007474 de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne en date du 21 octobre 2019 relative à l'absence d'observation sur le dossier d'étude d'impact portant sur la ZAC de Bromedou-Nord ;

VU la délibération n° 2019-184 du 16 décembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a défini les modalités d'organisation de la participation du public par voie électronique dans le cadre de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact de la ZAC de Bromedou-Nord ;

VU la délibération n°2020-85 du 12 février 2020 par laquelle le Conseil municipal a approuvé :

- La synthèse de la participation du public sur l'évaluation environnementale ;
- Le dossier de création de ZAC ainsi que son périmètre ;
- La création de la ZAC de Bromedou Nord ;
- Le programme prévisionnel global des constructions ;
- Le lancement de la consultation d'aménageurs pour la réalisation de la ZAC Bromedou : partie Nord.

VU la délibération n° 23-101 du 11 décembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a défini les modalités de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC de Bromedou-Nord ;

VU la délibération n° 24-54 du 8 juillet 2024 par laquelle le Conseil municipal a dressé et approuvé le bilan de la concertation préalable à la modification n° 1 du dossier de création de la ZAC de Bromedou-Nord ;

VU la délibération n° 24-55 du 8 juillet 2024 par laquelle le Conseil municipal a défini les modalités d'organisation de la participation du public par voie électronique dans le cadre de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact de la ZAC de Bromedou-Nord ;

VU le dossier d'étude d'impact de la ZAC de Bromedou mis à disposition du public ;

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

www.montfort-sur-meu.bzh

VU le projet de modification n° 1 du dossier de création de la ZAC de Bromedou-Nord ;

VU le déroulement de la participation du public par voie électronique organisée au titre de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact de la ZAC de Bromedou-Nord et du projet de modification n°1 du dossier de création de la ZAC ;

VU le bilan de la participation du public par voie électronique, annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Cadre de vie du 9 janvier 2025 ;

CONSIDERANT que le bilan de la participation du public par voie électronique, annexé à la présente délibération, dresse la synthèse du déroulement de la participation du public par voie électronique organisée dans le cadre de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact de la ZAC de Bromedou-Nord et du projet de modification n°1 du dossier de création de la ZAC, et expose les observations émises par le public ainsi que les réponses apportées par la Commune ;

CONSIDERANT que les réponses apportées par la personne publique responsable aux observations émises dans le cadre de la participation du public par voie électronique sont adaptées et proportionnées aux interrogations soulevées et aux enjeux du projet ;

CONSIDERANT que les adaptations envisagées sur les modalités de desserte en partie Sud-Est de la ZAC et, de manière générale, l'ensemble des évolutions apportées sur le projet dans le cadre de la modification du dossier de création de la ZAC, et en premier lieu la réduction du périmètre de l'opération, s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des impacts du projet sur l'environnement ;

CONSIDERANT que le bilan de la participation du public par voie électronique n'est pas de nature à remettre en cause le projet de modification du dossier de création de la ZAC de Bromedou-Nord ni à remettre en cause la réalisation de l'opération d'aménagement ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le bilan de la participation du public par voie électronique organisée dans le cadre de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact de la ZAC de Bromedou-Nord et du projet de modification n°1 du dossier de création de la ZAC ;
- **CONCLUT** que le bilan de la participation du public par voie électronique n'est pas de nature à remettre en cause le projet de modification du dossier de création de la ZAC de Bromedou-Nord ni à remettre en cause la réalisation de l'opération d'aménagement ;
- **VALIDE** les modalités permettant d'assurer la communication des résultats de la participation du public par voie électronique, telles que proposées dans la présente délibération, à savoir :
 - Diffusion, sur le site internet de la Commune, de la présente délibération et du bilan de la participation du public par voie électronique qui y est annexé, pendant une durée d'au moins trois mois à compter de la décision approuvant la modification du dossier de création de la ZAC de Bromedou-Nord.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

25.004 - ZAC BROMEDOU - APPROBATION DE LA MODIFICATION N 1 DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC
--

Rapporteur : M. BOURGOGNON

M. BOURGOGNON présente l'approbation de la modification n°1 du dossier de création de la ZAC Bromedou.

M. BOURGOGNON rappelle les objectifs de cette modification.

Il faut tenir compte de l'objectif ZAN défini par la Loi.

Il faut confirmer le mode de réalisation de l'opération sous le régime de la concession d'aménagement. La procédure de mise en concurrence visant à désigner le futur aménageur est en cours.

Il faut adapter le schéma d'aménagement et le programme prévisionnel des constructions afin de diversifier les typologies bâties et les modes constructifs, en optimisant ainsi l'occupation du site et la consommation d'espaces, tout en facilitant l'accession à la propriété pour les ménages primo-accédants et en permettant le parcours résidentiel des ménages sur le territoire communal.

Il faut poursuivre la démarche écologique de conception et réalisation du projet, en approfondissant les mesures liées à la démarche « ERC » de l'étude d'impact : maintien et préservation des sujets naturels et arborés existants (haies, continuités écologiques, zones humides), développement des continuités douces, mise en œuvre d'une démarche de sobriété carbone et énergétique, etc.

Le programme global des constructions, c'est :

- Densité de 30 logements par hectare soit la réalisation d'environ 330 logements,
- Au moins 20% de logements locatifs sociaux et au moins 10% de logements en accession abordable,
- Une part de 50% minimum des logements réalisés sous forme de collectifs et intermédiaires,
- Une part de 10% minimum dédiée à l'accueil de projet d'habitat novateur (hameau léger, îlot jardin),
- Deux terrains destinés à la sédentarisation des gens du voyage,
- 2 000 m² intégrant la longère à restaurer présente en partie nord-ouest du site,
- Répartition des typologies entre les 2 tranches autonomes techniquement et financièrement,
- Développer des lieux de vie conviviaux, supports de vivre-ensemble et de préservation de la nature ;
- Réalisation en deux phases, phase 1 à l'est et phase 2 à l'ouest,
- Développement progressif : 40 à 50 logements par an.

Le régime de la taxe d'aménagement reste inchangé par rapport au dossier de création initial.

La modification du périmètre concerne :

- la suppression de la zone nord de la ZAC pour contenir l'urbanisation au Sud de la route départementale 125,
- la desserte de la partie sud-est de la ZAC via le lotissement de la Cotelais,
- la reprise des contours de la zone à urbaniser située au Sud de la RD 125,
- les 11 hectares en réalité urbanisables notamment compte tenu des surfaces arborées, de haies et de zones humides préservées.

M. PARTHENAY apporte juste une réflexion par rapport aux réunions auxquelles il a participé. Il va falloir quand même rapidement se poser la question, de ce qui a été abordé au dernier entretien dans les négociations avec les aménageurs, à savoir, que la programmation actuellement du projet est de 50 % de logements collectifs. Le candidat a fait une réponse très claire à ce sujet. En tant qu'aménageur privé, il n'avait aucune intention de venir faire une opération sur Montfort à l'heure actuelle, qu'il ne voyait pas ses collègues en faire non plus.

Au regard des cotations sur le nombre de logements collectifs d'une part, et d'autre part sociaux, il y a un risque de dérapage complet du projet et de ne pas avoir de construction d'immeuble. 2027 permet d'espérer que l'eau coule sous les ponts et que la situation évolue et que le marché se redresse un peu. C'est néanmoins très inquiétant sur le lancement d'une opération de cette envergure, **M. PARTHENAY** reproche qu'elle n'ait pas été lancée dès le début du mandat car aujourd'hui, il y aurait des collectifs construits.

On le voit les sociaux traînent à lancer les opérations qui sont déjà en cours sur Montfort. Les opérations privées soi-disant en cours s'effondrent les unes après les autres. Il y a donc de grosses inquiétudes sur le fait de mettre à disposition des terrains dans des conditions financières qui sont exceptionnelles, pratiquement données, et pour autant,

avec des aménageurs / promoteurs qui indiquent qu'ils n'ont pas envie de venir construire.

Cette problématique est plus large que sur Montfort, c'est une réflexion à l'échelle de l'intercommunalité et celle du pays. Les objectifs en termes de densité ne sont pas du tout applicables sur le territoire.

M. LE MAIRE ne comprend pas bien et demande à M. PARTHENAY s'il est en train d'indiquer que les objectifs de densité de la ZAC sont insuffisants et s'il faudrait densifier encore plus.

M. PARTHENAY répond que c'est tout l'inverse, il n'est pas possible d'exiger de faire 50 % de collectif quand il n'est pas possible de faire venir les promoteurs. Quant aux terrains, il n'y a aucun problème. Il est possible de faire du terrain abordable ou du terrain social. Le parcours de vie des gens qui sont en deuxième couronne de Rennes, comme dans toutes les zones à dominante rurale, parce que Montfort est semi urbaine, semi rurale, le rêve de tout le monde, cela reste une maison avec un terrain. On a beau se féliciter d'avoir une belle ville, et on peut en être convaincu, la commune reste une commune de deuxième couronne, avec certes une liaison pour accéder à la métropole qui se fait relativement bien avec le train. Pour autant, les habitants ne sont pas dans un parcours d'habitation où n'importe qui sort de chez lui, prend le bus et le métro directement. C'est la raison pour laquelle les promoteurs ne veulent pas venir. Ça et le fait qu'il n'y ait jamais eu d'avantages fiscaux depuis quinze ans. Les promoteurs ne veulent pas venir sur notre commune, et ce n'est pas faute d'avoir essayé conclut-il.

M. LE MAIRE précise que c'est difficile de présager de l'avenir. Les bailleurs sociaux sont venus ces dernières années et ils viennent encore. Tout à l'heure, il sera abordé le sujet du projet Essor. Archipel a obtenu récemment des aides à la pierre de l'Etat déléguées aux départements pour son projet. Quant aux promoteurs privés, c'est autre chose, comme REALITES, ils ont des difficultés. Pour l'agence de Rennes, M. LE MAIRE ne connaît pas précisément ses difficultés. Ils ont commencé à vendre quelques actifs et il y a quelques sociétés du groupe qui vont être restructurées. Il n'est donc pas certain que le projet boulevard de l'abbaye ne se fasse pas. Plus globalement, il peut y avoir d'autres promoteurs, comme LEGENDRE par exemple qui s'intéressent à la commune.

M. GAUTHIER complète en précisant que, les LEGENDRE ou autres, vont sur d'autres secteurs quand ils sont en métropole. Montfort n'est pas Rennes Métropole. Il y a beaucoup moins d'attractivité, même s'il y a pas mal d'éléments sur la ville. Montfort n'a que la gare.

M. GAUTHIER rejoint **M. PARTHENAY** sur l'attractivité surtout lorsqu'il s'agit d'immeubles situés un peu en périphérie puisqu'il s'agit d'une entrée de ville et ce n'est pas ce qu'ils recherchent aujourd'hui. Les prix risquent d'être après trop élevés comme ceux en centre-ville récemment.

M. LE MAIRE affirme que le secteur de la gare les intéresse. Néanmoins, l'aménageur n'a pas été aussi négatif. Il a pré-alerté mais il faut rester optimiste sur le sujet.

M. PARTHENAY indique que l'aménageur a été très clair en disant qu'il n'avait aucune intention de postuler pour la construction d'un immeuble à l'heure actuelle. Et à la question « peut-être des collègues », la réponse a été « certainement non ».

M. GAUTHIER rappelle qu'à Coulon, il était prévu deux immeubles, il y en a eu qu'un de fait. **M. GAUTHIER** attire l'attention sur l'intégration des gens du voyage. Il est constaté qu'ils n'entretiennent pas leur terrain traditionnellement, alors les mettre au milieu du lotissement, il faudra travailler ce sujet dans un second temps.

M. LE MAIRE répond que toutes les communes y sont confrontées, Pleumeleuc, Bédée et même Talensac. Il y a obligation de proposer des terrains familiaux en zones urbanisables.

Là, il y a au moins un hectare qualifié d'alternatif sur le projet. Il faudra travailler le sujet en temps et en heure en effet.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-7 et suivants ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et R.311-1 et suivants ;

VU la délibération n° 2017-17 du 20 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal a engagé les études préalables au projet de création de la ZAC sur le secteur Nord de Bromedou, a défini les modalités de la concertation préalable à la création de cette ZAC et en a défini le périmètre d'étude ;

VU la délibération n°2019-131 du 1er juillet 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté dite « de Bromedou-Nord » ;

VU l'information n° 2019-007474 de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne en date du 21 octobre 2019 relative à l'absence d'observation sur le dossier d'étude d'impact portant sur la ZAC de Bromedou-Nord ;

VU la délibération n° 2019-184 du 16 décembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a défini les modalités d'organisation de la participation du public par voie électronique dans le cadre de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact de la ZAC de Bromedou-Nord ;

VU la délibération n°2020-85 du 12 février 2020 par laquelle le Conseil municipal a approuvé :

- La synthèse de la participation du public sur l'évaluation environnementale ;
- Le dossier de création de ZAC ainsi que son périmètre ;
- La création de la ZAC de Bromedou Nord ;
- Le programme prévisionnel global des constructions ;
- Le lancement de la consultation d'aménageurs pour la réalisation de la ZAC Bromedou : partie Nord.

VU la délibération n° 23-101 du 11 décembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a défini les modalités de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC de Bromedou-Nord ;

VU la délibération n° 24-54 du 8 juillet 2024 par laquelle le Conseil municipal a dressé et approuvé le bilan de la concertation préalable à la modification n° 1 du dossier de création de la ZAC de Bromedou-Nord ;

VU la délibération n° 24-55 du 8 juillet 2024 par laquelle le Conseil municipal a défini les modalités d'organisation de la participation du public par voie électronique dans le cadre de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact de la ZAC de Bromedou-Nord ;

VU la délibération n° 25-003 du 10 février 2025 par laquelle le Conseil municipal a dressé et approuvé le bilan de la participation du public par voie électronique organisée dans le cadre de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact de la ZAC de Bromedou-Nord et du projet de modification n° 1 du dossier de création de la ZAC,

VU le projet de modification n° 1 du dossier de création de la ZAC de Bromedou-Nord ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Cadre de vie du 9 janvier 2025 ;

CONSIDERANT que la modification du dossier de création de la ZAC est rendue nécessaire afin d'intégrer les orientations de développement définies à l'échelle de l'intercommunalité, de prendre en compte l'objectif de « zéro artificialisation nette » défini par la Loi et de poursuivre la démarche écologique de conception et réalisation ;

CONSIDERANT que l'ensemble des évolutions apportées sur le projet dans le cadre de la modification du dossier de création de la ZAC, et en premier lieu la réduction du

périmètre de l'opération, s'inscrit dans une démarche globale de réduction des impacts du projet sur l'environnement ;

CONSIDERANT que les bilans de la concertation préalables et de la participation du public par voie électronique, tels que dressés et approuvés par le Conseil municipal en juillet 2024 et janvier 2025, ne sont pas de nature à remettre en cause le projet de modification du dossier de création de la ZAC de Bromedou-Nord ni à remettre en cause la réalisation de l'opération d'aménagement ;

Après avoir délibéré, à 25 voix pour et 1 abstention (Mme CANOVAS), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification n°1 du dossier de création de la ZAC Bromedou-Nord située à Montfort-sur-Meu ;
- **APPROUVE** le programme global prévisionnel des constructions, issu de ladite modification, à savoir un programme d'environ 330 logements permettant d'atteindre un objectif de densité de 30 logements par hectare, et comprenant notamment :
 - Au moins 20% de logements locatifs sociaux,
 - Au moins 10% de logements en accession abordable,
 - Une part de 50% minimum des logements réalisés sous forme de collectifs et intermédiaires,
 - Une part de 10% minimum dédiée à l'accueil de projet d'habitat novateur (hameau léger, îlot jardin, etc.),
 - Ainsi que deux terrains destinés à la sédentarisation des gens du voyage, conformément aux objectifs définis à l'échelle de Montfort Communauté.
- **VALIDE** le périmètre de la ZAC de Bromedou-Nord issu de la présente modification n° 1 du dossier de création, portant sur une superficie totale d'environ 16,4 hectares
- **INDIQUE** que ce périmètre modifié devra être annexé au plan local d'urbanisme par voie d'arrêté de mise à jour ;
- **CONFIRME** que les constructions et aménagements réalisés au sein de la ZAC seront exonérés de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

25.005 - FONCIER - RESILIATION ANTICIPEE DU BAIL ET REMISE GRACIEUSE DE LOYER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DACT'IV

Rapporteur : M. GUILLOUET

M. GUILLOUET présente l'arrivée de l'association DACT'IV à l'étang de la Cane au-dessus de la Maison de santé.

DACT'IV, c'est un dispositif d'appui à la coordination en territoire d'Ille et Vilaine qui comprend au niveau de d'Ille et Vilaine six antennes dont une à Montfort. Le DAC, c'est un point d'entrée unique et gratuit pour tous les acteurs professionnels de santé, du social et du médico-social pour apporter une information et une orientation sur les ressources du territoire. Un appui pour traiter les situations ressenties comme complexes et une aide à l'organisation et à la coordination des parcours quelle que soit la pathologie de la personne, son âge, son handicap ou la complexité de la situation.

L'arrivée du DACT'IV était souhaitée et attendue au premier étage de la MSP. Ils ont été confrontés à des difficultés concernant l'installation de la fibre qui a été très compliquée pour cet espace, y compris pour la maison de santé et qui n'a pu se faire après des annonces retardées à avril 2025 et après des pressions diverses et variées, il a été constaté que l'aménagement de la fibre ne s'est fait que début décembre. Ceci n'a pas pu permettre aux professionnels du DACT'IV de préparer sereinement leur départ de la maison du parc et d'arriver avec une date bien précise sur leur nouveau lieu. Du fait de cette incertitude dans l'installation dans leurs locaux, principalement liée à la

problématique de la fibre, l'aménageur qui pouvait mettre à disposition les locaux dès l'automne, n'a pu aussi se résigner à percevoir des loyers qu'à partir du 1^{er} janvier 2025. Une demande de la part du DACT'IV a été formulée pour résilier de façon anticipée le bail qui devait courir jusqu'au 10 avril 2025 à l'annonce de leur départ. Alors deux loyers à payer au mois de janvier pour une association qui est récente et qui n'a pas forcément beaucoup de fonds propres de réserve, l'a contraint à demander une exonération du loyer de janvier 2025.

Les éléments de contexte sont la location du rez-de-chaussée du bâtiment du Parc par ces professionnels pour un loyer de 1 138 € par mois. Le départ prévu mi-janvier pour le premier étage de la Maison de santé avec un paiement du loyer de la Maison de santé depuis le 1^{er} décembre 2024. Un préavis de bail jusqu'au 10 avril 2025, déposé le 10 octobre 2024, donc réglementairement, sans intervention, les loyers doivent être exigés jusqu'à cette date du fait du contrôle de la trésorerie. Une demande de l'association d'une exonération du loyer du 31 décembre 2024 au 31 janvier 2025 et d'une résiliation anticipée à compter du 1^{er} février 2025. In fine, un départ des locaux mi-janvier donc une proposition de résiliation à partir du 18 janvier de cette même année.

M. GAUTHIER souhaite revenir sur la rénovation de ce bâtiment avec un prix qui n'a cessé de croître au fur et à mesure des réunions. Il trouve impressionnant que la rénovation n'ait pas été l'occasion de mettre des fourreaux PTT qui partent du tableau général et qui arrivent sur chaque cellule. C'est le béaba d'une rénovation et d'une maison neuve aujourd'hui. Se retrouver dans cette situation juste parce qu'ils n'ont pas pu mettre la fibre alors que la fibre est sur Monfort, M. GAUTHIER ne comprend pas. C'est facile de vendre une rénovation à un prix défiant toute concurrence et que le travail ne soit pas fait.

M. GUILLOUET précise qu'il s'agit d'une malfaçon. Le sujet est le premier étage et le loyer et non le sujet de la MSP. Il y a eu beaucoup de surprises dans les travaux globalement. Ils ont réussi à demander des loyers aux professionnels qu'à partir du 1^{er} janvier 2025 alors que les locaux étaient prêts dès la fin septembre, début octobre.

M. LE MAIRE indique l'enjeu pour la ville, c'est un demi loyer de 624 €.

M. BERTRAND ajoute que cette association d'utilité publique avait signé un contrat à partir du 1^{er} novembre, croyant qu'elle allait pouvoir s'installer au 1^{er} novembre et utiliser la fibre au 1^{er} novembre. Ce qui n'était pas le cas. Seulement, ils ont été obligés de payer leur loyer au 1^{er} décembre, soit un mois et demi.

M. PARTHENAY souhaite connaître la raison pour laquelle ils ont donné leur congé. Est-ce parce qu'ils avaient peur des retards de travaux pour avoir donné leur congé pour le 1^{er} avril ?

M. GUILLOUET répond que les premières informations d'installation de la fibre, c'était le délai annoncé qui permettait de rentrer avant la fin de l'année dans les locaux parce qu'il y avait la fibre. Mais l'installation technique demande un certain temps. Quand l'installation prévue de la fibre début de l'automne ne s'est pas faite et que la fibre devait être installée en avril 2025, ils sont revenus vers la collectivité.

La collectivité a insisté à plusieurs reprises auprès de la Région pour faire avancer ce dossier, car c'est programmé au niveau régional. Un délai plus raisonnable a été obtenu sans précision de jour ou de semaine.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 3321-1 et suivants ;

VU la délibération n°21-136 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations du Conseil municipal au Maire ;

VU le bail du 18/03/2021 entre la commune et l'association DACT'IV ;

VU la demande de l'association DACT'IV du 26/11/2024 portant sur la résiliation anticipée du bail au 31/01/2025 et la remise gracieuse du loyer de janvier 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission du 9 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que les missions de l'association DACT'IV participe à une mission d'intérêt général notamment par la mise en relation des professionnels de santé et par l'accompagnement du parcours de soin des usagers, et, en particulier, les usagers aux parcours complexes ;

CONSIDERANT que le paiement d'un double-loyer serait de nature à fragiliser la situation financière de l'association ;

CONSIDERANT le départ de DACT'IV des locaux occupés le 17 janvier 2025 ;

CONSIDERANT dès lors la nécessité de résilier de manière anticipée le bail ;

CONSIDERANT la mission de l'association ; qu'il est demandé d'accorder une remise gracieuse d'un montant de 624,14 €, correspondant à 17 jours de loyer dûs par l'association DACT'IV ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la résiliation anticipée du bail au 18/01/2025 ;
- **ACCORDE** au locataire la remise gracieuse de 624,14 euros, correspondant à un mois de loyer dû en 2025 par l'association DACT'IV ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

25.006 - VOIRIE - CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS - PARCELLE AV 216, RUE DE LA TANNERIE

Rapporteur : M. BOURGOGNON

M. BOURGOGNON présente la convention de servitude au profit d'Enedis. A la Tannerie il y a la rénovation de cellules commerciales et Enedis a demandé à installer une borne et deux câbles basse tension pour raccorder au poste de transformation existant.

L'indemnité est de 75 € fixe et la servitude est consentie sur la durée de vie de l'ouvrage. Pourquoi en façade et pourquoi cela occupe un terrain public ? Parce que la construction de ce bâtiment est telle qu'il n'est pas possible de les insérer aux fondations. Le seul problème est que l'architecte des Bâtiments de France s'oppose à la pose en façade et la collectivité doit trouver une solution technique. C'est en cours de négociation et il faut fournir de l'électricité à ces magasins, à ces commerçants.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses L. 2121-7 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT la nécessité de l'installation d'une borne électrique afin de permettre la desserte électrique des cellules commerciales ;

CONSIDERANT que cette implantation, du fait de la configuration des lieux, ne peut avoir lieu sur la partie privative ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient d'établir une convention de servitudes entre la commune et Enedis sur la propriété communale cadastrée AV 216 ;

CONSIDERANT le projet de convention ci-joint annexé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention de servitudes annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

25.007 - ILOT EX-PEUGEOT / RUE DE RENNES : RACHAT PAR UN TIERS – PROJET ESSOR
--

Rapporteur : M. BOURGOGNON

M. BOURGOGNON présente la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne d'une partie de terrain.

M. BOURGOGNON rappelle le contexte :

Dans le cadre du portage foncier de l'Etablissement Public Foncier, convention de 2019, sur le secteur de « Ilot ex-Peugeot / Rue de Rennes » ;

Discussion avec l'association Essor depuis 2017 pour l'implantation d'un foyer de logements sur la commune et un regroupement de leurs locaux déjà en partie sur la commune ;

Accord en 2023 sur la parcelle AE 389 et une partie de la parcelle AE28 ;

Permis en cours d'instruction déposé début décembre.

L'objet de la délibération, c'est la cession du terrain de l'EPF auprès d'Archipel Habitat qui construit pour le compte de l'association Essor qui louera le terrain.

Cession d'une surface de 1 642 m²

Prix de revient : 157 090,68 € décomposé de la manière suivante : prix hors taxes de 156 869,95 € et taxe sur la valeur ajoutée au taux de 10 % soit 220,73 €.

Les documents détaillés mis à disposition :

- Convention EPF de 2019
- Avenant à la convention EPF de 2024
- Document modificatif du parcellaire cadastral
- Projet de division
- Tableau explicatif du calcul du prix de revente
- Projet de note de présentation au Conseil municipal
- Projet de délibération au Conseil municipal

M. LE MAIRE apporte un complément. La collectivité a reçu une notification du conseil départemental d'Ille et Vilaine, lequel attribue deux subventions pour quinze logements sociaux au total et qui d'ailleurs compteront dans le périmètre global de l'îlot Peugeot. Il a été attribué 222 000 € d'aide à la pierre (ce que délègue l'Etat aux départements) d'une part, et 300 000 € sur les fonds propres du Département, ce qui fait 522 000 € de subventions dont va bénéficier Archipel Habitat pour acheter et construire cet immeuble.

M. PARTHENAY demande si le plan de masse, c'est un plan de permis ou un projet d'intention ? Ce n'est pas une remise en cause mais le résiduel d'espaces verts au sud qui ne représente rien et ne laisse aucun potentiel puisque toutes les parcelles qui sont à l'ouest ont été exclues. Y a-t-il un intérêt d'avoir un projet qui soit aussi au nord de la parcelle aussi proche des riverains, de la maison existante ? Est ce qu'il n'y aurait pas moyen de le décaler un peu pour avoir la paix du voisinage.

M. BOURGOGNON indique que dans le projet initial, le bâtiment était beaucoup plus bas. Suite à des protestations de riverains, le projet a été remonté. L'autre possibilité aurait été effectivement de descendre jusqu'à la séparation. Seulement, une nouvelle fois, c'est se retrouver en face de la Maison d'architecte dont les propriétaires s'étaient plaints. Le fait qu'ils aient vendu la maison, c'est arrivé après la modification du projet d'architecte.

M. GAUTHIER alerte sur les coûts de raccordement qui pourraient augmenter si déplacement.

M. PARTHENAY répond que la commune a fait un choix de racheter la maison d'architecte. La commune protège la maison d'architecte mais le propriétaire riverain rue de Rennes, qui n'a rien demandé et qui est actuellement protégé par un joli petit rideau de verdure va se retrouver très en proximité.

M. MAIRE précise que c'est à la limite de sa propriété et non pas de sa maison. Sa maison, elle est séparée de plusieurs mètres et un jardin entre les deux. Pour le fond de la parcelle, la commune aura un droit privilégié de rachat c'est à dire une servitude permettra de faire les liaisons est-ouest si nécessaire entre le secteur. C'est mentionné dans l'acte de vente. Cela signifie que la commune se laisse la possibilité de pouvoir évoluer à l'autre bout.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par les décrets n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 et n° 2018-31 du 19 janvier 2018 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

VU la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Montfort-sur-Meu et l'EPF Bretagne le 30 avril 2019 ;

VU l'avenant n°1 du 18 novembre 2024 à la convention opérationnelle précitée ;

CONSIDERANT que pour mener à bien le projet, la commune de Montfort-sur-Meu a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées rue de Rennes ;

CONSIDERANT que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF Bretagne revende à « OPH RENNES METROPOLE ARCHIPEL HABITAT » le bien suivant actuellement en portage situé sur la commune de Montfort-sur-Meu d'une contenance globale de 1 642 m² :

Ref.cadastre	Contenance
AE 389	1 541 m ²
AE 28P	101 m ²

CONSIDERANT que le prix de revient s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à CENT CINQUANTE SEPT MILLE QUATRE VINGT DIX EUROS ET SOIXANTE HUIT CENTIMES (157 090,68 EUR) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 156 869,95 EUR ;

- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 10 % : 220,73 EUR,

CONSIDERANT que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

CONSIDERANT que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Montfort-sur-Meu remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien au titre du portage,

CONSIDERANT que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 30 avril 2019 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 25 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 20% minimum de logements locatifs sociaux

CONSIDERANT que le projet de l'acquéreur sus-désigné répond auxdits critères en ce qu'il prévoit la création d'une résidence sociale composé de 16 logements de type PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) – structure et d'une partie dédiée aux locaux de l'association Essor ;

CONSIDERANT que l'EPF Bretagne intégrera éventuellement dans l'acte de vente à intervenir un pacte de préférence au profit de la commune de Montfort-sur-Meu dans le cas où l'acquéreur ne réaliserait pas le projet prévu et décidait de revendre le bien dans un certain délai, en l'état ou après démolition, en totalité ou en partie ;

CONSIDERANT que la commune de Montfort-sur-Meu s'engage à faire respecter l'ensemble des critères sus-énoncés par « OPH RENNES METROPOLE ARCHIPEL HABITAT »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DEMANDE** que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à « OPH RENNES METROPOLE ARCHIPEL HABITAT » du bien susmentionné d'une contenance globale de 1 642 m²,
- **APPROUVE** les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle, ci-jointe annexée ; et l'estimation pour un montant de CENT CINQUANTE SEPT MILLE QUATRE VINGT DIX EUROS ET SOIXANTE HUIT CENTIMES (157 090,68 EUR) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,
- **APPROUVE** la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, des biens ci-dessus désignés, au prix de CENT CINQUANTE SEPT MILLE QUATRE VINGT DIX EUROS ET SOIXANTE HUIT CENTIMES (157 090,68 EUR) TTC, à « OPH RENNES METROPOLE ARCHIPEL HABITAT » ;
- **ACCEPTE** l'inscription éventuelle par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, dans l'acte de vente à intervenir, d'un pacte de préférence au profit de la commune de Montfort-sur-Meu ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25.008 - CONVENTION FINANCIERE DE TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04

Rapporteur : M. BOURGOGNON

M. BOURGOGNON présente la convention financière de transfert de compétence assainissement.

La loi NOTRe d'août 2015 puis la loi du 3 août 2018 ont rendu obligatoire le transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes au plus tard le 1er janvier 2026.

Le calendrier du transfert de la compétence est :

- en octobre 2024, la transmission de l'ensemble des pièces des contrats transférés à Montfort Communauté, les contrats de délégation de service public assainissement et autres marchés publics ;
- en novembre 2024, l'inventaire et la mise à jour de l'état des actifs, la clôture des marchés publics non transférés et l'identification des rattachements et l'établissement des restes à réaliser ;
- le 6 décembre 2024, l'arrêt des écritures comptables ;
- en décembre 2024 : une délibération en conseil communautaire sur la convention de transfert des excédents / Décembre – janvier et vote en conseil municipal des modalités ;
- en avril 2025 : après le vote des comptes administratifs communaux, la délibération du conseil municipal pour autoriser la clôture du budget annexe assainissement, approuver le transfert total des résultats budgétaires de clôtures de 2024 du budget annexe à Montfort Communauté.

Le transfert des excédents peut se faire soit en 1 fois durant l'année 2025, soit sur 4 ans de 2025 à 2028 avec un versement de 25% chaque année. Le montant prévisionnel des excédents pour Montfort est de 807 000 €.

Le choix des 4 ans peut créer des facilités de trésorerie sur les années à venir. Le décaissement sera lissé dans le temps.

A contrario, un choix en une année permettra à l'intercommunalité d'avoir plus de trésorerie pour pouvoir lancer les projets à venir de travaux (même si les plans de trésorerie du service assainissement de l'intercommunalité avaient intégré cette possibilité de lissage pour les communes – donc l'ensemble - en l'état des connaissances de travaux – serait soutenable).

M. LE MAIRE précise que l'objectif est d'approuver, soit le versement en quatre fois ou en une seule fois. Il est proposé de le faire en quatre fois.

En termes de gestion de trésorerie, cela peut donner quelques facilités même si en théorie, l'argent de l'assainissement doit rester à l'assainissement parce que c'est un budget annexe. Mais dans le cadre du transfert, il y aura un transfert du budget annexe vers le budget principal et du budget principal les crédits seront transférés à l'intercommunalité.

Il est donc proposé de le faire en quatre fois. Pour 2025, c'est 200 000 € à transférer. Et dans le cadre de notre stratégie financière, resteront les 607 000 € qui devront être gérés les années suivantes.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération de Montfort Communauté n° CC/2024/071 en date de 11/07/2024 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de se doter de la compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2025 ;

VU la délibération du conseil municipal n° FD/PC/SC 24-78 en date du 23/09/2024 actant le transfert de la compétence Assainissement à Montfort Communauté au 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT que le transfert de compétence s'accompagne du transfert, à la Communauté de communes, des résultats du budget annexe assainissement communal ;

CONSIDERANT que les résultats seront constatés par délibération du conseil municipal après clôture des comptes administratifs ;

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les règles de transfert des résultats du budget annexe communal Assainissement dissous au 31/12/2024 en raison du transfert de compétence à Montfort Communauté. La totalité des résultats de l'ancien budget annexe communal Assainissement sera transférée.

Montfort Communauté consent que le décaissement, en trésorerie, correspondant au montant des excédents transférés, soit effectué par la commune sur :

4 années au maximum, de 2025 à 2028. Les versements seront donc effectués selon l'échéancier suivant :

- **2025 : 25 %**
- **2026 : 25 %**
- **2027 : 25 %**
- **2028 : 25 %**

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour la durée des opérations de transfert.

ARTICLE 3 : MODALITES COMPTABLES DU TRANSFERT DES EXCEDENTS

3.1 : PROCEDURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Transfert sur 4 ans (2025 à 2028)

Sur l'exercice 2025, concomitamment au transfert des excédents des budgets SPIC par la commune, Montfort Communauté constate dans ses écritures, en dépense, au chapitre 27, article 276341, une créance sur la commune, d'un montant limité à celui des excédents transférés.

En parallèle, et concomitamment à l'émission du (des) mandat(s) relatifs au transfert des excédents, la commune constate dans ses écritures, en recette, au chapitre 16, article 168751, une dette à l'égard de Montfort Communauté, dette dont le montant est limité à celui des excédents transférés.

La commune remboursera sa dette au budget principal de Montfort Communauté, selon l'échéancier défini à l'article 1, en émettant un mandat à l'article 168751. Ce remboursement fera l'objet d'un titre de recettes dans la comptabilité de Montfort Communauté, à l'article 276341.

3.2 : MONTANTS A TRANSFERER

Les résultats définitifs à transférer seront arrêtés au moment de l'approbation du compte administratif du budget annexe dissous et portés au budget primitif de la commune. Ils correspondront à l'intégralité des résultats de clôture du budget annexe au 31/12/2024 et repris au budget principal de la commune.

Ces résultats seront annexés à la présente convention à l'issue de l'approbation des comptes administratifs des budgets annexes dissous.

3.3 : TRANSFERT DE LA TOTALITE DES RESULTATS

L'ensemble des résultats définitifs, positifs ou négatifs, à transférer ne seront connus qu'au moment de l'arrêté définitif des comptes du budget annexe assainissement, et l'approbation du compte administratif, soit le 30 juin 2025 au plus tard. La totalité des résultats de l'ancien budget annexe communal Assainissement sera transférée.

Si la commune a effectué des ordres de paiement avant le vote du budget primitif 2025, les mandats, émis pour les montants bruts, seront mis en paiement pour la somme obtenue après déduction de l'ordre de paiement. L'apurement des mandats sera réalisé par simple émargement comptable.

Une attention particulière devra être portée sur le fait que les résultats provisoires qui auront été pris en compte pour le versement des ordres de paiement pourront être différents des résultats définitifs qui seront arrêtés lors du vote du budget primitif. De manière évidente, ce mécanisme des ordres de paiement ne trouvera pas à s'appliquer

pour les résultats provisoires négatifs puisqu'il s'agit de déficits. Les résultats négatifs seront transférés pour leurs montants définitifs après le vote du budget primitif.

ARTICLE 4 : LITIGES

Montfort Communauté et la commune de Montfort sur Meu s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation et l'exécution de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, le litige relèvera de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **CHOISIT** d'étaler le versement de 25% chaque année de 2025 à 2028
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la présente délibération.

II – EDUCATION, JEUNESSE, SOLIDARITES, SANTE, FAMILLE, SPORT

25.009 - RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2025-2029 – MAINTIEN DES RYTHMES SCOLAIRES

Rapporteur : Mme FAUCHOUX

Mme FAUCHOUX présente le renouvellement du projet éducatif territorial 2025 2029 La commune de Montfort s'est engagée dans l'application de la réforme des rythmes scolaires depuis 2013. Cette réforme permet l'articulation des temps de l'enfant entre les temps scolaires et le temps périscolaire. Il réunit des acteurs autour d'un projet éducatif de territoire.

- 2014 à 2017 avec des rythmes identiques entre maternelle et élémentaire et des articulations différenciées sur les quatre jours et demi de scolarité ;
- 2017 à 2020 avec des rythmes identiques entre maternelle et élémentaire et des articulations différenciées sur les quatre jours et demi de scolarité ;
- 2021 à 2024 des rythmes différenciés entre les élèves de maternelle et les élèves de l'élémentaire, à savoir que les élèves de maternelle avec quatre jours de scolarité et les élèves de l'élémentaire quatre jours et demi et,
- 2025 à 2029 à construire.

Il est rappelé que les temps d'activités périscolaires s'inscrivent en plus des autres temps périscolaires et que dans la continuité éducative permet une ouverture culturelle, sportive, artistique et une autre réussite de l'enfant.

Il est également rappelé le rythme actuel des écoliers de la commune : 4 jours de scolarité en maternelle depuis septembre 2021, soit une dérogation de la réforme et pas d'activités de TAP et en élémentaire, le maintien de quatre jours et demi de scolarité qui est le maintien de la réforme depuis 2014 et un passage à quatre TAP hebdomadaire depuis septembre 2021.

Pour ce faire, le PEDT a trois années d'application et une année de bilan. Cette année était une année de bilan de tous les partenaires. Les enfants ont réalisé un bilan. Ils ont fait un bilan annuel. Les familles ont répondu à des questionnaires. Les enseignants aussi se sont exprimés et les intervenants aussi ont fait remonter leur bilan.

Le travail a commencé depuis le mois de décembre en faisant diverses réunions de concertation avec les différents partenaires. En janvier 2025, le bilan de toutes ces concertations a été présenté auprès d'une trentaine de personnes. Il y aura d'autres réunions, une prévue le 6 mars et une autre le 6 mai pour finaliser l'écriture de ce PEDT.

Il est demandé de maintenir le rythme actuel pour la rentrée de septembre 2025 avec le maintien de la dérogation pour les élèves de maternelle à 4 jours et cette dérogation sera valide jusqu'en 2027 ; le maintien de l'application de la réforme de 5 matinées de scolarité pour les élèves élémentaires. Il n'y a pas de démarche administrative à faire puisque c'est l'application de la réforme. Et puis un statu quo concernant le découpage de 4 TAP par semaine sur chaque groupe scolaire.

Mme RICHOUX a une question qui a des conséquences. Il a été question d'un conseil d'école extraordinaire au Moulin à Vent pour une fusion des deux écoles.

Mme FAUCHOUX précise que les écoles du moulin à vent renonçaient à cette fusion. Elle n'a plus lieu d'être. **Mme FAUCHOUX** informe que le prochain conseil d'école du groupe scolaire de Moulin à Vent aura lieu après les vacances avec à l'ordre du jour, à la demande de la commune, cette question du PEDT.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU le Code de l'Education et notamment ses articles D521-11 et D521-12,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014, relatif à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU l'avis de commission Enfance-Jeunesse-solidarité en date du 8 janvier 2025,

CONSIDERANT la phase de bilan des activités TAP et de l'organisation scolaire réalisé auprès des différents acteurs de la communauté éducative,

CONSIDERANT la qualité de l'organisation adoptée depuis 2021,

CONSIDERANT dans ces circonstances la volonté de maintenir des rythmes différenciés pour les élèves maternelles et élémentaires des écoles publiques, sur une organisation de 4 Temps d'Activités Périscolaires élémentaires hebdomadaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **MAINTIENT** l'organisation du rythme scolaire pour la rentrée 2025 et pour la durée du prochain PEDT 2025-2029 avec les éléments suivants :
 - Dérogation à 4 jours pour les élèves maternels des écoles publiques
 - Maintien de la réforme à 4.5 jours pour les élèves élémentaires des écoles élémentaires
 - Organisation de 4 Temps d'Activités Périscolaires par semaine pour les élèves élémentaires des écoles publiques

25.010 - GESTION DU DESHERBAGE DES LIVRES A LA MEDIATHEQUE LAGIRAFE

Rapporteur : Mme LE GUELLEC

Mme LE GUELLEC présente la gestion du désherbage des livres à la médiathèque Lagirafe. Cette opération de désherbage est pratiquée dans toutes les bibliothèques et médiathèques.

Les fonds documentaires de la médiathèque, donc tout ce qui est contenu, c'est à dire les livres, les cd, les DVD, les jeux de société, les revues, font partie intégrante du patrimoine de la collectivité puisque la médiathèque est une médiathèque de gestion municipale même si elle appartient à un réseau. Le réseau Avéla est un réseau intercommunal.

Il est donc nécessaire qu'il y ait une délibération du conseil municipal afin d'encadrer les activités de désherbage de la médiathèque, à savoir une fois que les ouvrages et les biens sont retirés de la médiathèque. Qu'est-ce que la ville autorise de faire de tout ce qui est désherbé ?

Le Code général des collectivités territoriales rappelle que c'est Monsieur le Maire qui est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et en particulier de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous les actes conservatoires de ses droits.

Dès lors où la commune a décidé de se défaire d'un bien, notamment dans le cas du fameux Glutton, il faut passer une délibération et autoriser Monsieur le Maire à autoriser la cession du matériel.

Le désherbage consiste à retirer du fond documentaire de la médiathèque les documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire qui est déterminée pour chaque médiathèque.

Le tri s'effectue en fonction de critères suivants clairement définis et sur lesquels les médiathèques ne peuvent pas déroger. C'est l'état physique du document, la présentation, l'esthétique, le nombre d'exemplaires au sein de la médiathèque, la date d'édition est également examinée, le nombre d'années écoulées sans prêt (sans sortie du document de la médiathèque), la valeur littéraire ou documentaire du document, la qualité des informations (il peut y avoir des contenus périmés ou obsolètes puisque la vie continue et les écrits quelquefois ne suivent pas forcément), l'existence ou non de documents de substitution.

Il est proposé que, selon leur état, les ouvrages puissent être cédés gratuitement à des services municipaux, notamment les services de la petite enfance. Il y a quelques petits ouvrages, notamment pour les très jeunes enfants qui peuvent être réintégrés, notamment à l'espace de la Maison de la petite enfance.

Les ouvrages peuvent être également cédés à une entreprise solidaire d'utilité sociale - ESUS - qui doit obligatoirement être agréé par l'Etat. C'est à dire qu'il existe une liste des entreprises solidaires d'utilité sociale qui sont répertoriées par l'Etat et à qui peuvent être confiées la revente ou la destruction sous condition de la signature d'une convention.

Ces ouvrages peuvent être détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Annuellement, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire. Ce procès-verbal lui sera dressé par la médiathèque.

Ce n'est pas une nouveauté pour la médiathèque. A savoir que depuis 2014, la médiathèque procède à un désherbage mais le cadre n'était pas défini. Il est obligatoire de le faire pour régulariser la situation.

De plus, il n'y a un pas que le CGCT qui intervient et qui donne des consignes en matière de désherbage. Il y un aussi la Loi Robert. Elle a déjà été évoquée lors de la décision de la gratuité au sein de la médiathèque et au sein du réseau. Cette loi Robert peut donner des préconisations sur la gratuité. Mais elle a également rappelé l'obligation qu'il y a au

niveau du Code général de la propriété des personnes publiques, donc la ville, de légiférer quant aux dons et l'obligation d'établir des conventions dans le cadre du désherbage dès lors où les ouvrages sont confiés pour des dons ou des reventes.

Au sein du réseau Avéla, tous les conseils municipaux sont appelés à passer les mêmes délibérations pour qu'il y ait un cadre commun concernant le désherbage et la convention signée avec l'entreprise solidaire d'utilité sociale. Dans certaines communes, c'est déjà fait depuis le mois de décembre.

Mme RICHOUX a une question : pourquoi indiquer petite enfance ? Parce qu'il y a des ouvrages qui peuvent servir à la Maison de l'enfance ou qui peuvent servir au service jeunesse. Pourquoi cibler la petite enfance plus qu'un autre âge ?

Mme LE GUELLEC répond que compte tenu de l'expérience qu'ont les médiathécaires de Lagirafe, il s'avère que les seuls ouvrages qu'ils ont pu réussir à récupérer, à donner, ce sont ceux qui concernent la petite enfance. Ce n'est pas exclusif. C'est juste pour apporter une précision, une information et ne concerne que 5-6 ouvrages. Cependant, au niveau des jeux, comme il y a plusieurs exemplaires du même jeu, elles récupèrent des pièces d'un jeu pour compléter un autre. Quand ces jeux sont, un petit peu, dépassés, elles les reproposent en interne aux services municipaux.

L'intérêt, ce n'est pas de racheter des ouvrages systématiquement dès lors où ils peuvent resservir dans d'autres services.

Il est convenu qu'en matière de rédaction de la délibération de mettre « par exemple » pour ne pas limiter.

M. BERTRAND a une question : dans les propositions, il n'y a pas de proposition de vente d'ouvrages à la population comme pratiqué dans beaucoup de communes.

Mme LE GUELLEC précise que les ventes d'ouvrages à la population se font dès lors où la ville décide de prendre en charge cette charge ou si elle confie, par convention, à une association la possibilité de le faire. C'est, par exemple, le cas lors de vides greniers sur la commune de Bédée. Sur le plan logistique, c'est lourd parce qu'il faut ensuite que l'association dresse un bilan précis du prix de vente, etc. Et il y a beaucoup de collectivités qui ont renoncé à la vente aux particuliers.

Dans la délibération suivante, en passant par une entreprise solidaire d'utilité sociale, la population a la possibilité de racheter ces ouvrages à un coût très intéressant, à un prix moyen de 4 € le bouquin. Et en fait, c'est souvent ce qui est pratiqué, notamment sur les braderies. Tout dépend aussi de l'importance des volumes qui sont issus du désherbage. La médiathèque de Montfort a une quantité d'ouvrages importante et les ouvrages issus du désherbage peuvent être conséquents. Il faut pouvoir assumer la gestion de la revente à la population.

M. BERTRAND posait la question parce que le coût documentaire annuel de la médiathèque est supporté par les deniers des Montfortais. Il serait presque normal que les Montfortais puissent dans un deuxième temps récupérer des bouquins à bas prix qui les intéressent parce que céder à une entreprise solidaire d'utilité sociale, c'est bien mais où se trouve cette entreprise solidaire pour les lui acheter ?

Mme LE GUELLEC indique que Montfort appartient à un réseau, le réseau Avéla. Il a été présenté les différentes possibilités et les choix qui se présentaient aux différentes collectivités de Montfort Communauté au niveau du désherbage et de la vente ou du don des ouvrages à une entreprise solidaire d'utilité sociale. C'est le choix qui a été retenu par l'ensemble des communes. L'intérêt de se regrouper, c'est que la récupération des ouvrages et la revente s'avèrent être sans coût pour les collectivités. Les ouvrages seront revendus. La commune percevra une partie de la revente, mais l'intérêt du réseau, c'est de se mettre d'accord ensemble et de se mettre d'accord pour faire les mêmes choix au niveau des ouvrages issus du désherbage.

C'est le choix qui a été reconnu et choisi par les maires des communes de l'interco, c'est passé en bureau communautaire et c'est la raison pour laquelle c'est présenté ce soir.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

Le Conseil Municipal,

VU Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-7,

VU l'article L2221-21 du Code Général des collectivités territoriales : « le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et en particulier de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous les actes conservatoires de ses droits... »,

CONSIDERANT que les fonds documentaires de la Médiathèque (livres, CD, DVD, revues, jeux de société...) font partie intégrante du patrimoine de la collectivité,

CONSIDERANT qu'une délibération du Conseil Municipal est obligatoire afin d'encadrer les activités de désherbage de la médiathèque,

CONSIDERANT que le désherbage consiste à retirer du fond documentaire de la médiathèque les documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire,

CONSIDERANT que le tri régulier s'effectuera en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires,
- La date d'édition,
- Le nombre d'années écoulées sans prêt,
- La valeur littéraire ou documentaire,
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **PROPOSE** que les ouvrages puissent être :
 - Cédés gratuitement à des services municipaux,
 - Cédés à une entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS agréée par l'Etat) pour revente ou destruction, sous condition de la signature d'une convention,
 - Détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.
- **PRECISE** qu'annuellement, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire.

25.011 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC RECYCLIVRE (RESEAU DES MEDIATHEQUES) ANNEE 2025

Rapporteur : Mme LE GUELLEC

Mme LE GUELLEC présente la convention avec l'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale Recyclivre qui a été présentée en bureau communautaire du 25 avril 2024.

C'est un dossier sur lequel le travail au sein du réseau Avéla a débuté depuis deux ans parce qu'il a d'abord fallu effectuer une étude pour voir les différentes possibilités qui s'offraient aux communes et aux médiathécaires, l'exploitation de ces données, des allers retours avec les entreprises qui répondaient aux propositions et aux besoins du réseau Avéla.

Il a été décidé que les 7 communes de Montfort Communauté conventionnent avec une entreprise solidaire qui s'appelle Recyclivre.

Cette entreprise est amenée à intervenir sur les livres uniquement. Les CD, DVD, jeux vidéo ne peuvent pas être revalorisés, ni donnés, ni revendus car, au moment de l'acquisition, la commune a payé des droits qui ne permettent pas la revente ou le don de ce type de biens, c'est la réglementation. Les revues vont dans les bacs jaunes. Les jeux de société, c'est du recyclage interne au sein des services et quelquefois même entre médiathèques car elles ont la possibilité d'échanger entre elles sur le recyclage des jeux de société.

L'avantage de choisir le principe de la mutualisation au niveau du réseau Avéla, c'est qu'il y aura qu'un point de collecte des documents de l'ensemble des médiathèques. Ce point de collecte sera situé aux services techniques d'Iffendic. Ils ont des nouveaux locaux depuis la fin de l'année et ces locaux sont adaptés à un stockage des cartons qui seront déposés par toutes les médiathèques de l'interco. Il n'y a pas de coût d'enlèvement et de collecte pour les collectivités.

En pratique :

- l'enlèvement des ouvrages selon les besoins, c'est à dire que c'est le réseau Avéla et les médiathèques lors de leurs réunions de réseau qui échangent et qui déterminent les besoins au niveau du nombre de collectes dans l'année et de la date.
- la gratuité de l'enlèvement et du transport des ouvrages, autant pour la revente que pour le recyclage.
- la gestion des stocks est assurée en région parisienne par une association d'insertion ARES et cela crée des emplois de réinsertion également comme le fait la Feuille d'érable sur le territoire en Ile et Vilaine.
- la vente des livres recyclés s'effectue en ligne sur le site de Recyclivre. Le coût moyen est d'à peu près 4 €.
- le recyclage est géré par la Feuille d'érable pour les ouvrages reconditionnés, à savoir les ouvrages détruits.
- le reversement des ventes est prévu une fois par an. 10 % du prix des livres revendus environ 0,40 € par livre sont reversés soit à la commune, soit à une association choisie par la commune.
- l'Association Recyclivre s'engage à transmettre à la ville de Montfort des rapports d'activité trimestriellement.
- cette convention sera passée pour une durée de douze mois avec tacite reconduction.

Pour la ville de Montfort, dans le cadre de la convention, il est proposé que ce reversement soit opéré au bénéfice de l'Association des Restos du Cœur pour la première année. Pour les autres années, en fonction du bilan, il appartiendra à la commune de décider s'il est souhaité de renverser la vente des ouvrages à une autre association de la commune.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-7,

CONSIDERANT sur proposition du réseau Avéla et après validation du bureau communautaire du 25 avril 2024, il a été décidé, que les 7 communes de Montfort Communauté conventionnent avec l'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale Recyclivre,

CONSIDERANT que cette entreprise est amenée à intervenir sur les livres uniquement,

CONSIDERANT la gratuité de l'enlèvement et du transport des ouvrages,

CONSIDERANT que dans le cadre du Réseau Avéla, le lieu de regroupement des documents aura lieu à la médiathèque LaGirafe, et que l'enlèvement des ouvrages pourra s'effectuer selon les besoins,

CONSIDERANT que la gestion des stocks est assurée en région parisienne par une association d'insertion : « ARES »,

CONSIDERANT que pour les ouvrages reconditionnés, le recyclage est géré par « la feuille d'érable » à Rennes,

CONSIDERANT que la vente des livres s'effectue en ligne,

CONSIDERANT que le reversement des ventes sera effectué une fois par an à hauteur de 10% du prix des livres (environ 40 centimes par livre),

CONSIDERANT que ceux-ci peuvent être reversés soit à la commune soit à une association choisie par la commune,

CONSIDERANT que pour la ville de Montfort, dans le cadre de la convention, il est proposé que ce reversement soit opéré au bénéfice de l'association les « Restos du cœur »,

CONSIDERANT que l'entreprise sociale et solidaire Recyclivre s'engage à transmettre à la ville de Montfort des rapports d'activité trimestriellement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** la signature d'une convention Recyclivre pour une durée de 12 mois avec tacite reconduction,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

IV – FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES

25.012 - CONCESSION DE SERVICE POUR LA MISE A DISPOSITION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES

Rapporteur : M. BERTRAND

M. BERTRAND présente la concession de mise à disposition de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

Actuellement, il y a un marché qui date de 2015, c'est le marché « Abri Services Bretagne » de mise à disposition, maintenance, nettoyage et entretien de mobiliers urbains pour une durée de 9 ans.

Il consistait à la mise à disposition par la société de 2 abris bus à en-tête « Ville de Montfort », de 11 panneaux de 2 mètres carrés de communication municipale et de publicité et 2 panneaux d'affichage administratif.

En contrepartie, la société se rémunère grâce aux recettes publicitaires issues de l'exploitation commerciale des mobiliers publicitaires.

Un premier avenant informe du changement de titulaire du marché en raison de la fusion de la Société Abri Services avec la société JCDecaux France au 1^{er} mai 2021.

La fin du marché était prévue en 2024. Elle a été repoussée de 6 mois par avenant, soit mi-janvier 2025.

Il y a une procédure de concession qui est en cours et non de marché public.

Une consultation a été faite. Un seul candidat a répondu à notre demande, c'est JCDecaux France avec l'offre de base sur 12 ans et une variante sur 15 ans. Il n'y a pas beaucoup de différence entre les deux, sinon la durée, mais dans la variante de 15 ans, il y a en plus une colonne d'affichage culturelle de 6m30. Autrement, des deux côtés, c'est 11 panneaux d'information, 2 abris-voyageurs, 3 panneaux d'affichage et un mobilier sur platine.

La commission « DSP/Concession » s'est réunie le 12 décembre et a validé le principe de l'offre en proposant de partir plutôt sur les 15 ans.

Le conseil municipal peut opter pour les deux options, soit 12 ans sans colonne, soit 15 ans avec colonne. Tout en précisant que si la colonne ne convient pas en prenant les 15 ans, il est possible de le remplacer par un matériel différent. L'emplacement n'est pas défini. Tout est géré par JC Decaux.

M. LE MAIRE souligne que la commune a le choix et la négociation possible de choisir les affiches sur la colonne car c'est une colonne culturelle. Ce sont bien les affiches de la commune et ce n'est pas de la publicité.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

M. BERTRAND indique que les avis étaient partagés lors de la commission. C'est la colonne qui faisait débat pour sa hauteur car il faut lui trouver un emplacement qui n'écrase pas l'environnement. La colonne d'affichage culturel est retenue sous réserve des possibilités d'installation. La commune se laisse la possibilité de demander à la société JCDecaux un mobilier de valeur équivalente si jamais la colonne n'est pas pertinente. Les parties conviendront par annexe au contrat de concession de cette évolution.

Mme HERITAGE a une seule question, c'est peut-être la taille de cette colonne ? Ce type de colonne se fait peut-être dans un autre format plus petit ou la commune est obligée de prendre une colonne aussi grande ?

M. BERTRAND répond qu'il n'est pas possible de réduire la taille. Soit la commune prend la colonne soit, elle ne la prend pas. Seulement si c'est le contrat de 15 ans sans vouloir cette colonne, il peut être demander à JCDecaux de proposer un mobilier équivalent. Il est intéressant d'avoir une colonne, rien que pour l'affichage culturel de la commune, mais il faut lui trouver un emplacement adéquat.

Mme LE GUELLEC indique que, sur le principe, 15 ans, son installation tout cela se réfléchit. L'affichage culturel, c'est toujours intéressant d'en avoir, même si aujourd'hui il est sur les panneaux d'affichage. Il est possible de partir sur 15 ans avec le principe de la colonne et si, après réflexion, cela ne convient pas, il sera possible de transformer cette possibilité vers un autre type de support.

M. PARTHENAY trouve qu'elle ressemble aux colonnes Morris. Une colonne Morris, cela fait 3 mètres 42 pour l'affichage et 1m20-1m40. Les 6m30, c'est la surface en m2 pour mettre 2 affiches, mais ce n'est pas la hauteur. Elle doit être à un peu plus de 4m.

M. LE MAIRE conclue en soulignant qu'il faudra faire le clair sur cette histoire de mètres carrés, il est proposé de partir sur 15 ans avec la colonne et sous réserve de lui trouver un emplacement et avec la possibilité de revoir ce choix de mobilier. (Note a posteriori : le mobilier proposé fait bien 6,30 m de haut au total – avec 3 faces d'affichage de 4 m² de surface)

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment sa troisième partie relative aux concessions ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée en application de l'article R. 3126-1 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT que le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne et validé sur le profil d'acheteur de la commune via <https://marches.megalisbretagne.bzh>, le 14 octobre 2024 ;

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié :

- Demandes effectuées via MEDIALEX (Annonces Légales) dès le 14 octobre 2024 (parution immédiate sur l'adresse personnalisée : <http://demat.centraledesmarches.com/7077780> et sur le site www.centraledesmarches.com)
- Parution à compter du 14 octobre 2024 sur l'édition « Ouest-France » d'Ille et Vilaine.

CONSIDERANT que la date de remise des offres électroniques (via Mégalis Bretagne) était fixée au 19 novembre 2024 à 16H00 ;

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

CONSIDERANT que 3 plis dématérialisés (représentant 1 candidat) ont été réceptionnés dans ces délais. Les 3 plis étant pour le même candidat ;

CONSIDERANT qu'1 seul pli dématérialisé a été ouvert le mardi 19 novembre 2024 à 16H05 ; en effet et conformément à la réglementation, seul le dernier pli déposé a été ouvert ;

CONSIDERANT que les critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation étaient les suivants :

- Critère 1 « Organisation proposée par le candidat pour le déploiement du mobilier et en cours d'exécution du contrat jugée sur la base du cadre de mémoire technique » (critère pondéré à 45 points sur 100 points)
- Critère 2 « Valeur technique du mobilier » (critère pondéré à 15 points sur 100 points)
- Critère 3 « Valeur économique de l'offre » (critère pondéré à 20 points sur 100 points)
- Critère 4 « Mesure en matière de développement durable » (critère pondéré à 20 points sur 100 points)

CONSIDERANT que le projet de contrat de concession présente les caractères suivants :

- Un équilibre économique reposant sur un chiffre d'affaires issu des recettes liées à la ventes des espaces publicitaires.
- Une exploitation par le concessionnaire du mobilier urbain avec notamment :
 - o Fourniture, pose, dépose, remplacement, déplacement, entretien, maintenance du mobilier urbain d'affichage ;
 - o Gestion des campagnes d'affichages municipales : impressions, accrochages, campagnes annuelles
- La transmission d'un rapport d'activité annuel

CONSIDERANT l'avis de la Commission concession en date du 12 décembre 2024 ;

CONSIDERANT la transmission des documents de concession à tous les conseillers municipaux le 27 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le choix de la société JCDecaux France en qualité de Concessionnaire en vue d'assurer la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public de la commune de Montfort-sur-Meu ;

- **APPROUVE** le contrat de concession pour une durée de 15 ans à compter de sa signature.

Le mobilier dédié à l'affichage publicitaire et institutionnel de la Ville de Montfort-sur-Meu inclus dans le périmètre du contrat comprend :

- 11 mobiliers d'information 2m² ;
- 2 abris-voyageurs dont un sans affichage ;
- 3 panneaux d'affichage libre (2 modèles au choix) ;
- 1 mobilier sur platine mis à disposition pour événements ;
- 1 colonne d'affichage culturel ;

La colonne d'affichage culturel est retenue sous réserve des possibilités d'installation. La commune se laisse la possibilité de demander à la société JCDecaux un mobilier de valeur équivalente si jamais la colonne n'est pas pertinente. Les parties conviendront par annexe au contrat de concession de cette évolution.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

25.013 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

Rapporteur : M. BERTRAND

M. BERTRAND présente le débat d'orientation budgétaire.

Le DOB, qu'est-ce que c'est ? C'est un débat d'orientation budgétaire obligatoire. C'est une opportunité pour tous les représentants de la commune de s'exprimer lors de cette présentation de DOB et de débattre. C'est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants.

Le calendrier budgétaire, c'est le DOB, c'est le délai 2 mois avant le vote du conseil municipal pour le budget primitif et le compte administratif.

L'objet du DOB, c'est la présentation de la situation financière de la ville en fonction de l'exécution du budget précédent et la présentation des priorités affichées pour le budget primitif à venir.

Ce qui va être présenté, ce ne sont pas des chiffres arrêtés, ce sont des approximations.

Les résultats excédentaires de fonctionnement prévu est chiffré à 873 K€ et en investissement 791 K€. Il y a des ratios positifs : l'épargne brute à 18,33%, l'épargne nette à 10,16 % et le ratio de désendettement de la commune à 3,37 années. C'est le nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser tous les emprunts de la commune. Ce sont des ratios très satisfaisants financièrement.

La section de fonctionnement

La fiscalité directe locale, il y a une petite augmentation due essentiellement à l'effet de base. C'est quoi l'effet de base ? C'est la décision que prend l'État en fonction du taux d'inflation annuel. Les bases sur lesquelles sont calculés les taux, notamment la taxe foncière bâtie, et sont réévaluées. Les recettes fiscales encaissées sont également en hausse. Il est proposé le maintien des taux votés il y a déjà quelques années.

La refacturation des frais d'assainissement est en baisse puisqu'il n'y aura plus de budget d'assainissement. Jusqu'ici, les personnes qui intervenaient au titre de l'assainissement dans la commune c'est-à-dire le service finances et les techniciens, elles étaient facturées sur le budget assainissement, si bien que cela faisait une recette pour la commune. Le loyer Dact'iv est en baisse également. Il s'agit de la remise d'un mois et demi à l'association. C'est une perte au niveau encaissement. Et les droits de mutation, c'est en fonction du marché immobilier qui n'est pas à la hausse mais plutôt à la baisse. Les droits de mutation s'appliquent sur la valeur des biens vendus.

Au niveau des dotations, au niveau de la communauté de communes ou de l'État, elles devraient être maintenues. L'avenir du fonds de soutien aux TAP voit des recettes à côté des dépenses que la commune engage. Ce sont les versements faits par la CAF. Le niveau de prime d'intéressement de la DSP crématorium, c'est en fonction du nombre de crémations annuelles.

Les recettes de fonctionnement,

Le budget primitif 2025, les recettes s'élèvent à hauteur de 8 023 K€ pour le budget 2025 et au compte administratif 2024 8 312 K€. Il y a une petite baisse avec des ajustements prévus à hauteur de 27 K€.

Les principales recettes sont la facturation secteur Enfance/Jeunesse (les encaissements faits auprès des familles) pour 385 K€, l'occupation du Domaine Public (les domaines occupés par les déménagements, les travaux) pour 80 K€, les droits d'entrée services culturels et événementiel pour 37 K€, les écritures inter budget (CCAS/Assainissement) pour 89 K€, le remboursement de charges pour 12 K€, la mise à disposition des équipements sportifs pour 36 K€, les impôts et taxes pour 582 K€, la fiscalité locale pour 4 207 K€ (encaissements faits au niveau des taxes sur les logements vacants, les taxes foncières bâties et non bâties), les dotations, subventions et participations pour 2 184 K€, la participation CAF/MSA Enfance/Jeunesse pour 116 K€, les dotations pour 113 K€, le reversement de fiscalité pour 264 K€, la participation aux frais scolaires pour 36 K€, la dotation globale de fonctionnement pour 1 655 K€, les autres produits de gestion courante pour 301 K€, l'atténuation de charges pour 70 K€, les opérations d'ordre pour 27 K€.

Les dépenses de fonctionnement

- Les coûts induits Maison de Santé pour la participation en tant que copropriétaire à la participation de l'entretien de la Maison de la santé et des consommations d'énergie ;
- Les subventions au secteur associatif pour l'engagement de la commune à revoir les critères d'attribution des subventions aux associations et à augmenter l'enveloppe financière ;
- Le logiciel gestion du temps Incovar (fonctionnement et investissement) ;
- Le recrutement 2nd policier municipal, il s'agit d'une augmentation de la masse salariale ;
- La préconisation de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection « ACFI » qui est venu vérifier toutes les prescriptions niveau hygiène, sécurité dans les bâtiments et au niveau des formations obligatoires des agents ;
- La revalorisation du RIFSEEP (20K) pour l'engagement de la commune à revoir le système du régime indemnitaire des agents ;
- Le SPR (37K), c'est au niveau de l'urbanisme ;
- Les assurances (25K)
- L'évolution des cotisations CNRACL (55K), le budget national vient d'être voté et le gouvernement a décidé d'augmenter la cotisation patronale. Ce sera une dépense dite incompressible.

L'enveloppe dédiée à l'énergie, les chiffres du syndicat départemental 35 sont à la baisse par rapport au budget 2024.

Une enveloppe exceptionnelle Terre de Jeux 2024 qui disparaît.

Les dépenses dites « incompressibles », ce sont des dépenses sur lesquelles il n'est pas possible de les diminuer.

Les assurances, de 35 à 60 K€ ; le centralisateur informatique pour 92 K€, le centralisateur photocopieur 24 K€, les ressources humaines pour 4 450 K€, l'assurance du personnel pour 137 K€, les autres dépenses du personnel pour 43 K€ (des bilans de compétences, des études de postes certaines, des études de postes probables, des études ergonomiques des postes administratifs en mairie, des formations obligatoires, des formations de perfectionnement, des frais de déplacement, la participation spectacle SOLEO), les élus pour 136 K€, l'énergie de 602 à 428 K€, la gestion de la dette (le remboursement des intérêts des prêts souscrits par la commune) pour 137 K€, Montfort Communauté (c'est une dépense nouvelle à laquelle il n'est pas possible de se retirer. C'est la participation de la commune à la piscine communautaire) pour 83 K€ (lissé jusqu'en 2030), autres pour 77,5 K€, les écritures d'ordre pour 600 K€, le virement à la section d'investissement, c'est une proposition de 150 K€ d'autofinancement pour financer des investissements.

Les dépenses attribuées aux services pour fonctionner ou continuer à fonctionner correctement en proposant un service de qualité aux Montfortais.

- L'accueil, les élections et le cimetière : 27 K€,
- Enfance, jeunesse : 256 K€,
- Affaires scolaires : 219 K€,
- Culture, patrimoine : 164 K€,
- Animation de la ville : 132 K€,
- Police municipale : 16 K€,
- Services techniques : 644 K€ (le patrimoine bâti pour 279 K€, les espaces verts pour 167 K€, la voirie, mobilités durables pour 122 K€, le centralisateur véhicules pour 62 K€, la direction des services techniques pour 5 K€, les jeux extérieurs pour 2 K€, sports pour 8 K€),
- Transition écologique : 27 K€,
- Aménagement : 138 K€,
- Opérations : 7 K€,
- Actions sociales : 120 K€ et,
- Ressources internes : 96 K€.

L'équilibre

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

Des ajustements quotidiens : le DOB, c'est quelque chose qui bouge, qui n'est pas figé. Le 16 janvier, la commission finances, il a été présenté le DOB, le déficit de fonctionnement était de 135 K€. Le 20 janvier, avec la note de synthèse concernant le ROB, c'est 177 K€ de dépassement. Le 10 février, le DOB présenté au Conseil municipal avec un dépassement en dépenses de 125 K€.

Il y a des ajustements à faire, des arbitrages à faire qui ne sont pas faits.

C'est tout le lieu du DOB. C'est un débat avec la prise en compte de nouvelles demandes et/ou chiffrages définitifs et contrôles de cohérence des inscriptions. Les inscriptions, ce sont toutes les remontées qui ont été faites par les services au niveau de leurs besoins. Il y a un contrôle de cohérence qui est par le service finances parce qu'il peut y avoir des erreurs d'inscription.

Après, il y aura des choix politiques qui seront faits en février avec des arbitrages nécessaires.

Il y aura le vote donc du budget primitif de la commune le 31 mars en conseil municipal.

Les orientations d'arbitrage :

- La capacité à réaliser les actions sur l'année : au niveau du cimetière, une enveloppe d'exhumations matérielles et la souscription/installation d'un nouveau logiciel état civil ;
- L'adéquation BP 25 avec un taux de réalisations antérieurs ;
- Les variables de la masse salariale : date de mise en œuvre de la refonte de la grille RIFSEEP ;
- le plan d'action des recommandations de l'ACFI : les études de poste & petit matériel ergonomique – plan de réalisation lissé ;
- le niveau de sécurisation informatique : prestation extérieure, sauvegarde sur serveur ignifugé ;
- l'autofinancement : quid du virement à la section d'investissement de 150 K€ ?

La section investissement

La section d'investissement, un budget primitif de 6 117 K€.

Les recettes : autofinancement pour 1 591 K€ dont un excédent de fonctionnement capitalisé (l'épargne dégagée) de 800 K€ et un résultat d'investissement N-1 de 791 K€ ; la fiscalité pour 160 K€ dont le fond de compensation de la TVA de 100 k€ et la taxe d'aménagement de 60 K€ ; les subventions pour 195 K€ dont la Maison de la Santé de 121 K€ et subvention hors opérations de 74 K€ ; la gestion de la dette pour 2 000 K€ ; les écritures d'ordre pour 850 K€ et les transferts de compétence assainissement de 1 321 K€.

Les faits marquants en RECETTES :

- Le projet de cession en cours de réflexion : Terrain Enedis ~130 K€ pourront s'ajouter au PPI si le projet aboutit ;
- Le transit des excédents d'assainissement par le budget principal avant reversement à Montfort Communauté avec un étalement sur 4 ans ;
- La souscription de dette nouvelle : 2 x 2 millions en 2 ans.

Les dépenses :

La régulation financière pour 2 706 K€ ; la gestion de la dette pour 860 K€ dont le remboursement de dette contractée de 710 K€ et le remboursement de la dette nouvelle envisagée de 150 K€ ; les écritures d'ordre pour 127 K€ ; autres pour 398 K€ et le transfert de compétence assainissement pour 1 321 K€.

Les faits marquants en DEPENSES :

- L'impact de la souscription de dette nouvelle sur le capital à rembourser ;
- Les écritures d'assainissement équilibrées en dépenses et en recettes à ce stade pour neutraliser l'impact sur le budget principal.

Les dépenses pour les services s'élèvent à 3 411 K€ :

- L'accueil, les élections et le cimetière : 5 K€,
- Enfance, jeunesse : 54 K€,
- Affaires scolaires : 14 K€,
- Affaires culturelles, vie associative, évènementiel : 33 K€,

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04

- Police municipale : 6 K€,
- Ressources internes : 40 K€,
- Informatique : 97 K€,
- Services techniques : 1 076 K€,
- Services techniques – Autres : 99 K€,
- Opérations : 1 989 K€,

Les faits marquants en DEPENSES :

- Le restaurant scolaire avec l'acquisition d'un four à la suite des préconisations de l'ACFI pour 40 K€ ;
- L'informatique avec l'acquisition du logiciel gestion du temps Incovar pour 25 K€ ;
- L'hygiène & sécurité au travail à la suite des préconisations ACFI, ce sont les aménagements de postes et acquisition de matériel ergonomique pour 13 K€.

Les dépenses en détail des services techniques pour 1 076 K€

- Aménagement urbain : 14 K€,
- Bâtiments administratifs : 23 K€,
- Bâtiments culturels : 20 K€,
- Bâtiments culturels : 78 K€,
- Bâtiments enfance, jeunesse : 69 K€,
- Bâtiments sportifs : 122 K€,
- Centralisateur patrimoine bâti : 80 K€,
- Centralisateur entretien patrimoine bâti : 6 K€,
- Centralisateur véhicules : 103 K€,
- Cimetière : 5 K€,
- Eclairage public : 204 K€,
- Espaces naturels : 77 K€,
- Espaces verts : 5 K€,
- Parc municipal, aire de bivouac : 8 K€,
- Propreté urbaine : 9 K€,
- Sport : 12 K€,
- Voirie : 123 K€,
- Transition écologique : 15 K€,
- Mobilités durables : 12 K€,
- Urbanisme règlementaire : 89 K€,
- Plan Communal de Sauvegarde – PCS – 2 K€.

Les faits marquants en DEPENSES :

- l'éclairage public 2025 : 204 K€ dont 110 K€ de sécurisation ;
- Le Confluent : bardage 70 K€ ;
- La Chapelle St Joseph : restauration groupe sculpté 20 K€ (il s'agit uniquement du diagnostic et dans ce cadre-là, la commune peut percevoir un chèque de 10 000 € qui est pour l'instant sous forme de maquette dans le bureau de Monsieur le Maire et qui a été attribué à la Ville de Montfort suite au concours organisé avec les lycéens) ;
- Le réserves foncières : le parking gare SNCF 70 K€.

Les dépenses en détail des services techniques – autres pour 99 K€

- Projet initiative citoyenne : 63 K€,
- Chèque 1^{er} logement : 15 K€,
- Chantier participatif (îlot de fraîcheur) : 21 K€.

Les faits marquants en DÉPENSES :

- Un budget participatif : Cumul enveloppe 2024 & 2025 ;
- Chèque 1er logement : 1 dossier 2024 reporté + enveloppe budgétaire correspondant à 2 nouveaux dossiers ;
- Le chantier participatif : Îlot de fraîcheur 21 K€ à arbitrer.

Les dépenses en détail des opérations pour 1 989 K€

- Maison de la Santé : 68 K€,
- Sécurisation Tout Papegaut : 520 K€,
- Restructuration Hôtel de ville : 180 K€,

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

- Aménagement de l'ancienne place des Halles : 434 K€,
- Restructuration du Groupe Scolaire du Pays Pourpré 255 K€,
- Mobilités centre-ville : 484 K€,
- Aménagement secteur îlot Peugeot : 48 K€.

Les faits marquants en DÉPENSES :

- Solde de la VEFA Maison de Santé dont le mobilier ;
- Lancement des projets structurants : Tour Papegaut, Ancienne place des Halles, Mobilités centre-ville ;
- Maternelle PP : menuiseries extérieures 160 K€ & sanitaires 50 K€ ;
- Hôtel de Ville : sécurisation de l'escalier en pierre (sans ascenseur) 180 K€ ;
- 2026 : poursuite des projets structurants + Equilibre EPF sur l'opération N°329 (Îlot Peugeot).

Le plan pluriannuel d'investissement 2025

Le budget primitif 2025 est à 6 117 K€ et le budget primitif 2026 est à 5 079 K€ en recettes et en dépenses.

Stratégie Financière

- Equilibre reposant sur 2 nouveaux emprunts pour un total de 4 millions ;
- Arbitrages à réaliser dans le détail des enveloppes ;
- Stratégie à affiner à partir des écritures « Assainissement » ;
- Point à faire sur les dossiers de subventions ;
- Vérifier la faisabilité des projets en termes de calendrier.

Projection de l'épargne

Des ratios obligatoires et intéressants, c'est le taux d'épargne brut qui est basé sur des recettes réelles de fonctionnement augmentées de 2 % et des dépenses réelles de fonctionnement augmentées de 3 %.

En 2025, une épargne nette à 7,45, largement au dessus du seuil d'alerte qui se trouve en dessous de 3 % pour finir à 3,86 % en 2028.

Les capacités de désendettement de la commune, c'est le remboursement de tous les emprunts qui sont souscrits pour la commune. En 2028, il faudrait 3,92 années alors que le seuil d'alerte est de 12 années.

La capacité financière de la commune est saine.

M. LE MAIRE indique que le budget national a été adopté jeudi dernier. Une réflexion avait débuté sur des perspectives du précédent gouvernement et l'actuel, la collectivité est soulagée de ce vote et de cette adoption. Mais, il est constaté toutes les limites du vote national puisqu'il y a beaucoup de restrictions financières, le fonds vert qui est diminué de 54 %.

M. LE MAIRE rappelle que le fonds vert de l'État sert principalement au financement des collectivités pour atténuer le changement climatique. Dans le domaine de la transition écologique, il y a aussi beaucoup de restrictions dans le budget national. Pour ne citer qu'un exemple, il n'y a plus du tout de dotation pour le plan vélo, il y en avait en 2023 et encore un peu en 2024. Et là, il n'y en aura plus du tout. Et sur la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) qui finance les investissements locaux, même chose. Il y aura des restrictions et en plus de ces restrictions, il va y avoir des prélèvements nouveaux. M. BERTRAND l'a évoqué tout à l'heure, notamment sur les prélèvements nouveaux de la CNRACL, les cotisations patronales et donc 12 points sur les 4 ans à venir, à raison de 3 points par an pour un surcoût de 55 000 €. Il y a un effet ciseau. D'un côté, il y a moins de dotations et de l'autre, il y a plus de prélèvements. Donc c'est un peu compliqué de pouvoir proposer des budgets équilibrés. C'est la raison pour laquelle ce qui a été présenté ce soir est très imparfait. Pour autant, M. BERTRAND l'a dit, la situation financière est saine. Et ce qui est important, c'est qu'il n'y a pas d'obligation à augmenter la fiscalité. Mais il faut affiner très sérieusement les dépenses de fonctionnement compressibles par secteur d'intervention pour tenter d'équilibrer le budget et en faisant des arbitrages les moins douloureux possibles pour financer les trois projets phares qui ont été évoqués en 2025 avec recours à l'emprunt puisque la situation financière le permet. Il faudra ajuster aussi en fonction des dotations

transférées à l'intercommunalité. Les trois projets phares, c'est le projet de mobilité et la poursuite du maillage cyclable du centre-ville, c'est la réhabilitation de la rue de l'Horloge, la rue des Dames et de la place Guittai et la réhabilitation de la tour Papegaut. Il y a tous les autres projets d'investissement qui ont été détaillés précédemment et évidemment, sur la transition énergétique, il faut continuer l'effort sur l'éclairage public. Il faut travailler sur les travaux énergétiques dans les écoles, notamment le Pays Pourpré. Pour le Moulin à Vent, les travaux s'étaient chiffrés à 1 million d'euros il y a trois ans avec un retour de 58 % d'économies d'énergie calculées.

Il a été évoqué la ZAC Bromedou pour laquelle il faudra choisir l'aménageur au prochain conseil. La phase négociation est en cours. Le quatrième budget participatif va être lancé. Les travaux, via l'EPF de dépollution de l'îlot Peugeot, vont se poursuivre. Des acquisitions foncières seront faites si opportunité et intérêt.

Il y a aussi tous les projets de l'intercommunalité qui profitent à Montfort : sur le stationnement vélo, au Nord de la gare, sur l'opération de covoiturage spontané qui va être mis en place avec des aires aménagées courant juin, sur la Recyclerie avec des travaux qui ne démarreront toutefois pas en 2025, mais il y a un travail qui se poursuit avec l'architecte retenu. Sur l'assainissement, même si la compétence à l'intercommunalité est transférée, les travaux prévus dans les schémas directeurs se poursuivront notamment sur les secteurs sud et sud-est de l'agglomération.

Voilà le profil de l'année tout en sachant que tout ne se fera peut-être pas en 2025 et certains projets glisseront sur 2026. Ce sera le cas de la tour Papegaut, ce sera le cas de la Rue de L'horloge et la Place Guittai qui nécessiteront un glissement sur les deux années.

M. THIRION constate que s'il n'y a pas d'augmentation pour les Montfortais, il n'y a pas d'impôt supplémentaire. C'est important de le signaler parce que, eu égard aux augmentations du coût de la vie, il faut préserver les finances des Montfortais également.

M. LE MAIRE remercie **M. THIRION** et demande s'il y a d'autres interventions.

M. LE MAIRE acte que le débat a eu lieu et que le conseil a échangé, discuté et prend acte des orientations annoncées dans ce rapport.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant dans les communes de + 3 500 habitants, l'organisation d'un débat au sein du Conseil Municipal, sur les orientations générales du budget à venir ;

VU la présentation faite lors de la Commission « Ressources Internes » en date du 16 janvier 2025 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire joint en annexe ;

CONSIDERANT que conformément à la réglementation, ont été communiquées des informations relatives à la situation financière de la Ville, dans un contexte plus large, notamment à l'échelle nationale ;

CONSIDERANT que les orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ont été soumises à débat ;

CONSIDERANT que les conseillers municipaux ont été invités à se prononcer et à débattre sur les contenus précédemment évoqués ;

CONSIDERANT que chaque membre du conseil municipal a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 ;
- **PREND ACTE** des orientations annoncées dans le rapport annexé à la présente délibération.

25.014 - CRÉATION DE POSTE(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Rapporteur : M. DUFFE

M. DUFFE présente la création de postes non permanents en vue du repas des aînés qui aura lieu le 29 mars prochain. Un recrutement de 10 agents de service pour ce repas sur le statut d'adjoint technique, une quotité de 6 h 30 et un encadrant sur le même régime d'adjoint technique, mais en doublant les heures pour compenser sa rémunération.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.332-13, L332-23 et suivants ;

VU l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la FPT ;

VU la rubrique 210 de la nomenclature annexée à l'article D1617-19 du CGCT imposant la référence à la délibération créant l'emploi dans l'acte d'engagement ;

CONSIDERANT l'obligation de viser dans le contrat de recrutement la délibération créant l'emploi non permanent ;

CONSIDERANT que la délibération mentionnée dans le contrat doit décider expressément de la création de l'emploi et indiquer le grade correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir régulièrement à des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers dans les services de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de créer des postes non permanents pour assurer le service lors du repas des aînés qui se tiendra le 29 mars prochain ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **CRÉE** les postes non permanents, tels que présentés ci-dessous :

NB	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POSTE
Les 28 et 29/03/2025			
10	ADJOINT TECHNIQUE	6h30	Agent de service au repas des aînés
1	ADJOINT TECHNIQUE	13h00	Encadrant des agents de service au repas des aînés

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat afférent
- **PREVOIT** les crédits au budget.

M. LE MAIRE indique qu'il n'y a pas de questions orales.

M. LE MAIRE indique qu'il y a un point divers.

M. LE MAIRE demande s'il y a des remarques sur les décisions prises depuis le 9 décembre 2024.

M. LE MAIRE informe le conseil municipal de :

- la date de l'inauguration de la Maison de santé aura lieu le 24 avril à 18 h et,
- la résidence de l'Ourme fête ses 50 ans le 16 mai 2025.

M. LE MAIRE annonce que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 31 mars à 19h, en salle du conseil municipal.

La séance est levée à 21h57

<p>Vu et validé par la secrétaire de séance Mme LE GUELLEC le 24/03/2025</p>
--